

SÉCURITÉ

Extension nationale : Modification

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité

Modification du 14 janvier 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête :

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 2004 [\[1\]](#), est étendu :

Annexe 1, ch. 2

Salaires minimums pour collaborateurs rétribués au mois

2. Pour une durée du travail (cf. art. 9, al. 1) de 2000 heures par an (ou de 2008 heures par an les années bissextiles), les salaires annuels minimums par classe d'année de service, éventuel 13e salaire inclus, se montent comme suit :

Années de service	Salaire minimum
1re	Fr. 47 190.–
2e-3e	Fr. 51 420.–
4e-7e	Fr. 53 580.–
8e-10e	Fr. 54 210.–
dès la 11e	Fr. 55 290.–

Années de service :

L'année d'entrée compte comme première année de service si elle a lieu avant le 1er juillet.

Annexe 2, ch. 1

Dispositions pour collaborateurs d'après l'article 2, al. 3 de la convention collective
[Correspond à l'art. 2, al. 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 2004]

1. Salaires minimums

Les salaires minimums suivants se réfèrent aux lieux de travail.

...

En compensation du travail de nuit (de 23 h 00 à 06 h 00), du travail du dimanche et des jours fériés officiels (de 06 h 00 à 23 h 00), une majoration de temps de 6 minutes (10 %) est accordée par heure (pause comprise). Cette majoration de temps est prise en compte dans le calcul du temps de travail.

Cantons	Salaires horaires, sans indemnité vacances
FR, JU, NE, VD, VS	Fr. 19.35
AG, AI, AR, BE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG	Fr. 20.00
BS, BL, GE	Fr. 20.50
ZH	Fr. 21.00

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2005 et a effet jusqu'au 31 décembre 2008.

14 janvier 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

[\[1\]](#) FF 2004 685-686